PREFECTURE DE LA HAUTE- SAVOIE
Cellule d'analyse des risques
et d'information préventive

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

SERVICE RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE

COMMUNE DE VOUGY

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

INFORMATION DES POPULATIONS

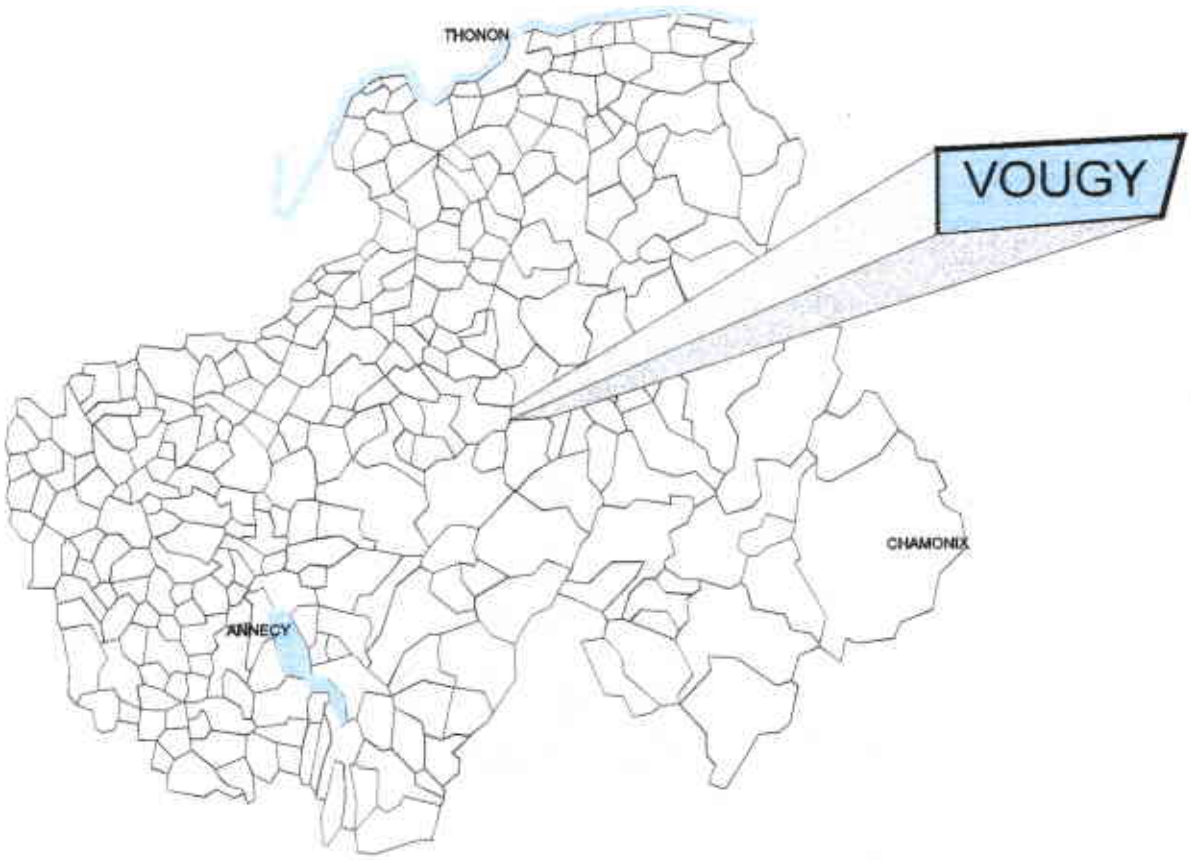

Ce dossier a été établi conjointement par les Services de l'Etat et la Municipalité

Arrondissement de : BONNEVILLE
Canton de : BONNEVILLE
N° INSEE: 74 312
Population :867

PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAVOIE
B.P. 2332 74034 ANNECY CEDEX
CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE N° 97- 517
portant notification du dossier
communal synthétique de Vougy
au maire de ladite commune

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de VOUGY annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune

ARTICLE 2 - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
le Directeur Départemental de l'Equipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains de Montagne)

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 20 Mars 1997

LE PREFET

Bernard COQUET

SOMMAIRE

- Avant-propos P. 1

- Risques majeurs et information préventive P. 2

- Fiche météorologique P. 5

- Risques naturels P. 6

  - le risque inondation P. 7
  - le risque mouvements de terrain P. 10
  - le risque sismique P. 13
  - l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles P. 17
  - tableau catastrophes naturelles P. 18

- Risque technologique P. 19

  - le risque transport de matières dangereuses P. 20

- Cartographie

  - Localisation de l'aléa risque natuel P. 24

  - Localisation de l'information préventive sur les risques naturels P. 25

  - Localisation des risques technologiques et de l'information préventive sur ces risques P. 26

AVANT-PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Elle s'exerce notamment par le recensement de ces risques et leur prise en compte dans l'aménagement du territoire.

Cet effort de prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans cette perspective, les services de l'Etat ont engagé un important effort d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du département : élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

A cet effet, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux qui doivent faire l'objet d'une information préventive.

A l'échelon communal, cette information préventive est à l'initiative du maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),
- en établissant une campagne d'affichage.
- en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Toutes les communes du département seront dotées d'un Dossier Communal Synthétique dans les prochaines années.

LE PREFET

Bernard COQUET

RISQUES MAJEURS
ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

l'information et la formation

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (avec cartes) et le Dossier Communal Synthétique ; le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive** (CARIP), a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le document communal synthétique (DCS) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

FICHE METEOROLOGIQUE

1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :

- **Vent violent (> 100 km/h)**
- **Orages violents**
- **Neige au sol en plaine**
- **Verglas généralisé**
- **Situation avalancheuse**

Le centre météorologique Météo-France de Lyon-Bron émet un Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM) vers le Centre Inter Régional de Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC), lequel le transmet aux préfectures concernées (voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

Il est destiné à préciser au niveau régional le phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...) lorsqu'un phénomène météorologique présente un caractère potentiellement dangereux et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés. Dès réception du BRAM, le Préfet informe le maire des communes concernées du risque.

2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des répondeurs départementaux.

- Prévisions départementales sur la Haute-Savoie ⇒ **08.36.68.02.74**
- Bulletin Neige et Avalanche (BNA) ⇒ **08.36.68.10.20**

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo-France, un plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

I. QU' EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des inondations de plaine : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,(exemple : Secteur de LA PRAZ)
- des crues torrentielles
- un ruissellement en secteur urbain

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Il existe deux types de cours d'eau sur la Commune de VOUGY:

1°)- Les gros torrents de montagne qui ont un régime pluvio-nival:

L'ARVE
Le GIFFRE

2°)- Des petits torrents qui ont des crues violentes liées aux orages:

Le torrent du CE
Le Nant BEGUET
Le Ruisseau du CHENE

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie au 1/25 000ème a été établie :

- la carte de l'aléa risque d'inondation est jointe au présent DCS.
- la carte des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe à ce document.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Le risque débordement torrentiel a été pris en compte par le **Plan d'Occupation des Sols.** Ce document est consultable en mairie.

La Commune est dotée d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles** (PPR) qui prend en compte le risque inondation. Ce document est consultable en Mairie.

Des études sur le repérage des zones inondables ont été réalisées par le Service Restauration des Terrains en Montagne (R.T.M.) dans le cadre de l'élaboration du P.P.R.

Enfin, la commune a participé à l'élaboration du présent D.C.S.

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
  - ❶ fermer portes et fenêtres,
  - ❷ couper le gaz et l'électricité,
  - ❸ mettre les produits au sec,
  - ❹ amarrer les cuves,
  - ❺ faire une réserve d'eau potable,
  - ❻ prévoir l'évacuation.

PENDANT :

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Sur la Commune de VOUGY on peut distinguer 3 types de risque :

Les instabilités liées à la proximité immédiate des cours d'eau,

Les ruissellements et ravinements,

Les chutes de pierres dans les secteurs suivants:

Rocher de LA PRAZ
Rocher NOIR
La Fin de la PRAZ
Le TREMBLAY
Les FONTAINES

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- une carte au 1/25 000 de l'aléa risque de mouvement de terrain est jointe au présent DCS.
- la carte au 1/25 000 des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent DCS.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Des études précises sur le repérage des zones exposées ont déjà été réalisées par les services **Restauration des Terrains en Montagne**.

Le **Plan d'Occupation des Sols** prend également en compte le risque mouvement de terrains et la Commune de VOUGY a été dotée d'un **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.)**

Ces deux documents sont consultable en Mairie

V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

AVANT

❶ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
❷ appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

PENDANT

❶ fuir latéralement,
❷ gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
❸ ne pas revenir sur ses pas,
❹ ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

❶ évaluer les dégâts et les dangers,
❷ informer les autorités,
❸ se mettre à disposition des secours.

VI. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE SISMIQUE

Tremblement de terre

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,

- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),

- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),

- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,

- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La commune de VOUGY est classée, par le Décret du 15/05/1991 (Carte du BRGM de 1995) dans une zone à risque sismique faible : **la zone 1b.**

La liste ci-dessous indique les principaux événements survenus depuis le XIXème siècle.

08.1839	**Epicentre Annecy - Intensité VII (un enfant tué par la chute d'une cheminée.**
12.1841	**Epicentre Rumilly - Intensité VI - VII.**
29.04.1905	**Important séisme à Chamonix ressenti à Annecy avec une intensité VI.**
25.01.1946	**Le séisme du Valais a été ressenti à Annecy avec une intensité VI.**
02.12.1980	**Epicentre à Faverges - Intensité VI - VII.**
14.12.1994	**Epicentre Entremont - Intensité V - VI. Des dégâts ont été signalés à La Clusaz, Thônes et Annecy.**
15.07.1996	**Epicentre Meythet - Magnitude 5,2 (Echelle de Richter) soit une intensité de VI - VII. Des dégâts ont été signalés à Annecy et dans sa région.**

Pour ce type de risque naturel l'ensemble du territoire de la commune est concerné, donc toute la population doit être informée des précautions à prendre en cas de séisme.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- **le zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques;

- **l'information des populations**;

- **l'organisation des secours** en cas d'alerte sismique.

V . LES REGLES PARASISMIQUES

La loi du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.
Le décret du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

L'arrêté du 16 Juillet 1992 précise la classification des bâtiments et installations nouveaux et définit les conditions d'application des règles techniques suivantes:
- P.S. 69/82 pour les bâtiments situés en zones sismiques.
- P.S. - MI 89 révisées 92 dont l'emploi peut être autorisée pour les maisons individuelles.

La Commune de VOUGY est située en **zone Ib** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 15/05/1991 - Carte BRGM de 1985

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

L'EMPLACEMENT

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

LA FORME DU BATIMENT

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

LES FONDATIONS

Vérifier qu'une étude de sol a été faite permettant de dimensionner les fondations

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

LE CORPS DU BATIMENT

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres);selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

❶ s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
❷ privilégier les constructions parasismiques,
❸ repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
❹ fixer les appareils et meubles lourds,
❺ repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST

❶ **à l'intérieur** : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
❷ **à l'extérieur** : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
❸ **en voiture** : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

APRES LA PREMIERE SECOUSSE :

❶ couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
❷ ne pas prendre l'ascenseur ;
❸ s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
❹ ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

VII. OU S'INFORMER ?

A LA MAIRIE
A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
A LA PREFECTURE :SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE (S.I.D.P.C.)

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

3 conditions:

- Avoir souscrit une assurance " **dommages aux biens** "
- Que les dommages soient causés par " **l'intensité anormale d'un agent naturel** "
  - inondations ou coulées de boue
  - avalanches
  - glissements ou effondrements de terrain
  - séismes

  à l'exclusion de tous autres.
- Qu'un arrêté interministériel constate " **l'état de catastrophe naturelle** "

La procédure :

Le Maire dresse un dossier comprenant

- une fiche de renseignement
- une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle

et transmet le dossier à la Préfecture

→

Le Service Interministériel de Défense et de Protection civile (**S.I.D.P.C.**) de la Préfecture demande l'avis de :

- la Gendarmerie
- le Service de restauration des Terrains en Montagne
- la D.D.E.
- la Météo

↓

Le S.I.D.P.C. dresse un bilan de la situation départementale qu'il transmet à **La Cellule Catastrophes Naturelles de la Direction de la Sécurité Civile** qui transmet à

→

La Commission Interministérielle (Finances, Budget, Intérieur) qui émet un avis

Si l'avis est favorable :

↓

Arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle
et publication au Journal Officiel

Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance:

1 - Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
. la date, l'heure et la nature de événement,
. les principaux dommages constatés

2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.

3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.

4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

Le tableau ci-dessous énumère, depuis 1990, les événements qui ont faits l'objet, sur la Commune de VOUGY, d'un arrêté catastrophe naturelle.

Commune	Date	Nature de l'événement	Arrêté du	Date du J/O/
VOUGY	15 au 23/07/1996	séisme	01/10/1996	17/10/1996

RISQUE TECHNOLOGIQUE

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,

- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie,

- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

Les derniers accidents de transports de matières dangereuses dans le secteur Bonneville - Sallanches ont été recensés selon leur nature:

DATE	LOCALITE	AXE ROUTIER	MATIERE
29 avril 1974	THUET	ex. B41	Argon liquide
21 mars 1979	MAGLAND	ex. B41	Produits radioactifs

I - LES TRANSPORTS PAR VOIES ROUTIERES

A VOUGY, le risque transport de matières dangereuses est dû au transport de ces produits sur l' autoroute A 40 dans la traverse de la commune, ainsi qu'au transport de ces matières sur le territoire communal lié à des flux de transit ou des flux de desserte.

Il existe une gradation des dangers suivant le type de la matière dangereuse transportée. Ici, les produits transportés sont essentiellement :

- des produits inflammables
- des matières toxiques ou corrosives.

II - LE TRANSPORT DE GAZ HAUTE PRESSION PAR CANALISATION (gazoduc)

DEFINITION DES RISQUES

1. Caractéristique du gaz naturel

Le gaz naturel contient essentiellement du méthane (entre 86% et 98%), de l'éthane (entre 2% et 9%), des hydrocarbures gazeux plus lourds en très faible quantité et de l'azote.

Il est transporté en phase gazeuse sous une pression variant généralement entre 20 et 80 bar.

De par sa composition, le gaz naturel :

- n'est pas toxique ; il ne contient pas, en particulier, de monoxyde de carbone, contrairement aux anciens gaz manufacturés appelés communément "gaz de ville",
- est cependant impropre à la respiration et peut ainsi provoquer des asphyxies par absence d'oxygène,
- est plus léger que l'air puisque sa densité varie entre 0,55 et 0,65 ; il ne stagne donc pas au niveau du sol,

- est combustible ; il s'enflamme en présence d'air et d'une source de chaleur. Sa limite inférieure d'inflammabilité (L.I.I.) est de 5% et sa limite supérieure d'inflammabilité (L.S.I.) est de 15%, cette fourchette d'inflammabilité peu étendue rend son inflammation difficile.
- n'est pas polluant,

En milieu non confiné le gaz naturel ne détone pas.

Les statistiques de GAZ DE FRANCE montrent que le phénomène de la rupture d'une canalisation de transport suivie d'inflammation s'est produit quatre fois pour 460 000 Km.an. Le Km.an représente une année de service d'un kilomètre de canalisation.

La probabilité pour qu'un tel accident concerne la population environnante en un endroit donné est de une fois tous les 127 500 ans.

Ce type d'événement est donc extrêmement rare.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La municipalité de VOUGY a prévu de réaliser l'information préventive obligatoire d'après l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 et le décret d'octobre 1990 en participant à l'élaboration d'un dossier communal synthétique (DCS) des risques majeurs.

En cas de pollution suite à un accident d'un transporteur de matières dangereuses, la commune a mis en place :
- une sirène de trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute;
- une commission de sécurité assistée de la gendarmerie ;

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :

❶ donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre ;

❷ s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;

❸ s'éloigner ;

❹ si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- si vous entendez la sirène :

❶ se confiner ;

❷ boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;

❸ supprimer toute flamme où étincelle ;

❹ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;

❺ se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau ;

❻ ne pas téléphoner ;

❼ allumer la radio et rechercher FRANCE INTER en grandes ondes sur 1852 m, RADIO FRANCE PAYS DE SAVOIE sur 95,2 ;

❽ allumer la télévision sur la 8 MONT-BLANC ;

❾ ne sortir qu'en fin d'alerte où sur ordre d'évacuation.

- si l'ordre d'évacuation est lancé :

❶ rassembler un minimum d'affaires personnelles ;

❷ prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier ;

❸ couper le gaz et l'électricité ;

❹ suivre strictement les consignes données par radio et véhicules munis d'un haut parleur ;

❺ fermer à clef les portes extérieures ;

❻ se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.

APRES

- si vous êtes confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérez le local où vous étiez.

OU S'INFORMER

- à la Mairie,
- à la Préfecture de la Haute-Savoie (SIDPC),
- et pour le gazoduc : auprès de GAZ DE FRANCE
- - Direction de la Production et du Transport - Région Centre-Est.

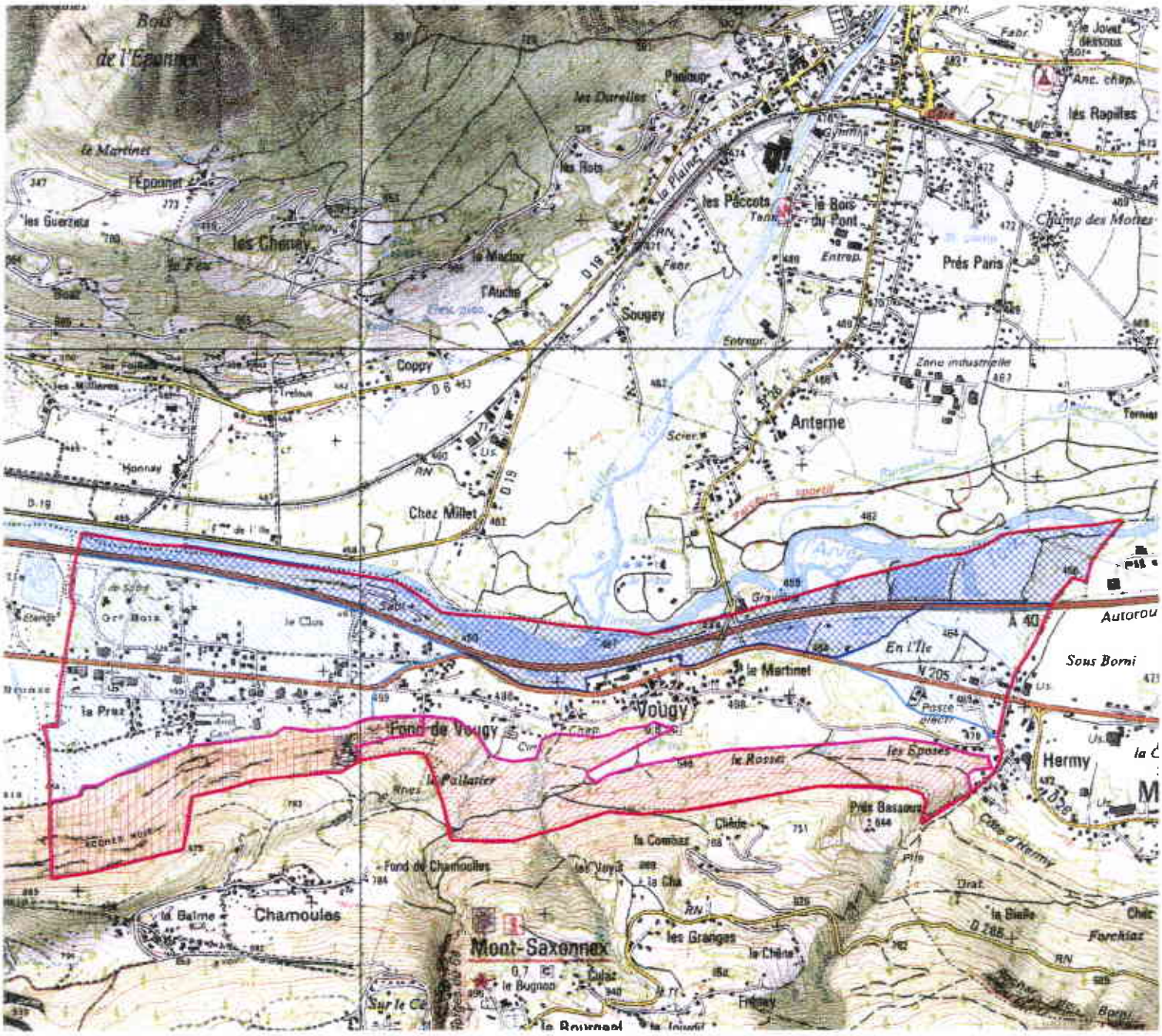

Carte de localisation des Aléas Naturels - Commune de VOUGY

Mouvements de terrains et chute de blocs

Glissements de terrains

Zones inondables (risque fort)

Zones inondables (risque faible)

Limite de commune

N

Echelle : 1/25 000

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.
Il a été élaboré par les services de l'Etat en mars 1996 et en fonction des données scientifiques fournies par le service RTM et des documents juridiques de référence (POS-PPR).
Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/1987 (art21) et du décret du 11/10/1990.

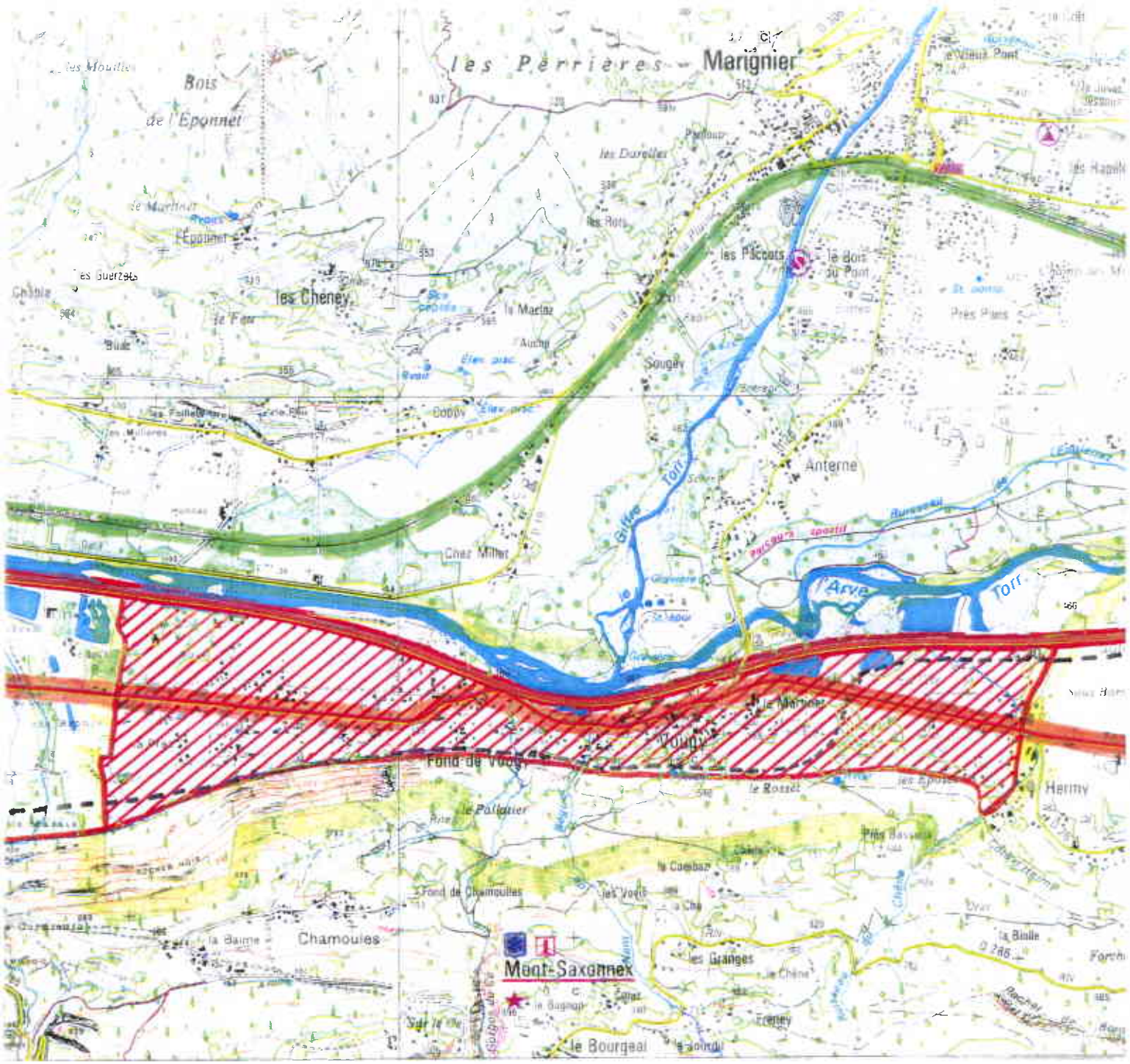

Carte de Localisation des Risques technologiques - Commune de VOUGY

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

- **Autoroute A 400**
- **RN 205**
- **Voie ferrée**
- **Transport par canalisation de gaz haute pression** (tracé approximatif)
- **Zone d'information de la population**
- **Limite de Commune**

N

Echelle : 1/25 000

N° d'Autorisation IGN PARIS 199(1984) 50-5132

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers
Il a été élaboré par les Services de l'Etat en mars 1996 Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/1987 (art 21)et du décret du 11/10/1990

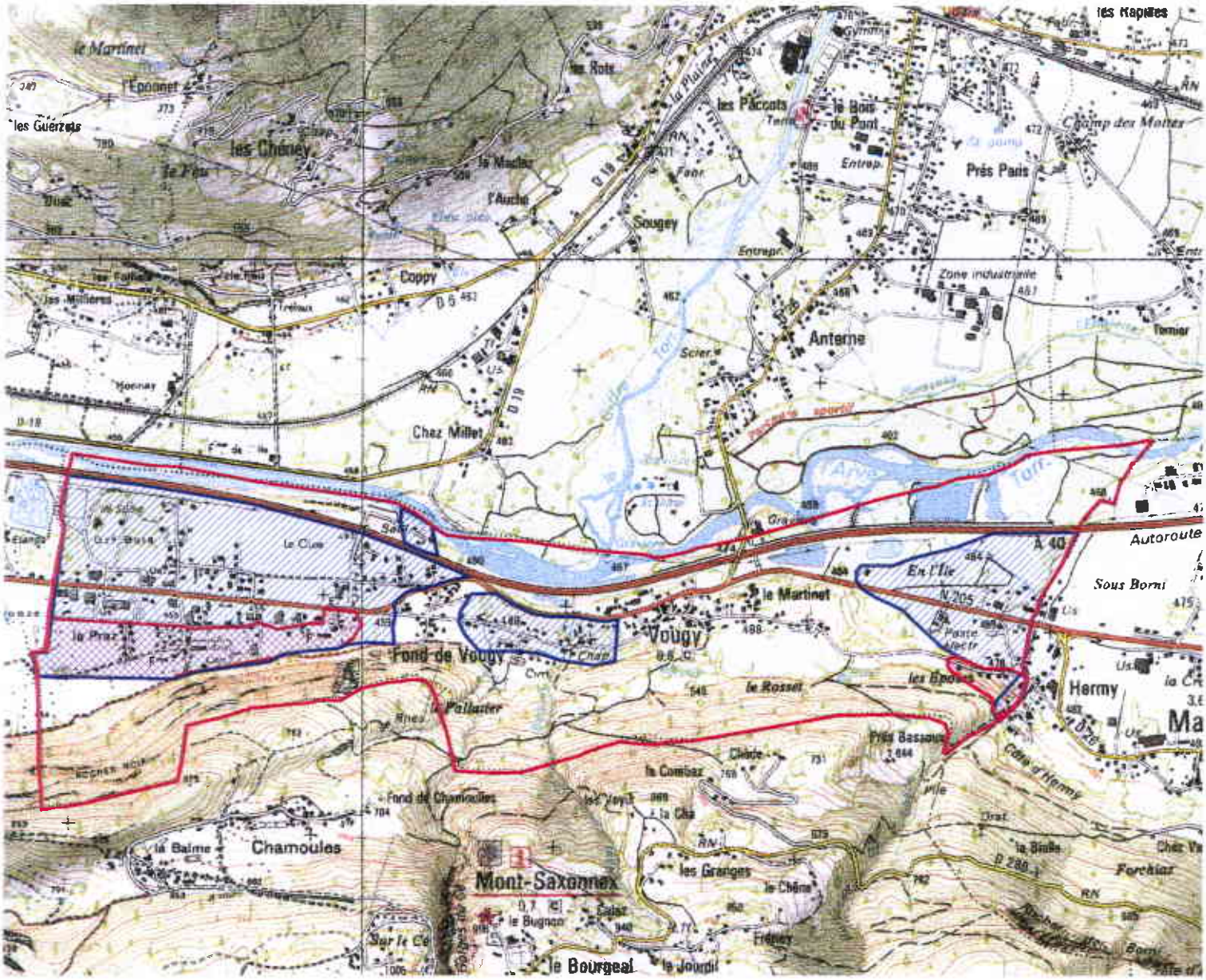

Localisation des zones d'information préventive - Commune de VOUGY

Mouvements de terrains

Zones inondables

Limite de commune

N

Echelle : 1/25 000

Ce plan ne constitue pas un document réglementaire opposable aux tiers.
Il a été élaboré par les services de l'Etat en mars 1996 et en fonction des données scientifiques fournies par le service RTM et des documents juridiques de référence (POS-PPR).
Il a été établi pour définir les zones dans lesquelles le Maire devrait procéder à l'information des populations sur les risques majeurs en application de la loi du 21/07/1987 (art21) et du décret du 11/10/1990.